



MAIRIE DE MOYENNEVILLE

Délibération du Conseil Municipal



Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14

L'an deux mille dix-huit

le dix-neuf mars à 20 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2018.

Présents : Mesdames Dominique CAPPUCCI, Sophie DUMAY, Audrey FEKKAK, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS,

Pouvoirs :

Absents excusés : Monsieur Sébastien VANDERSTEENE

Soit au total 14 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Sophie DUMAY

N°ordre de séance : 1. Approbation du PLU*2.1 Documents d'urbanisme*20180319_001

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 01 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Moyenneville, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 25 janvier 2016 ;

VU la délibération en date du 10 octobre 2016 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Moyenneville l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 08 novembre 2016 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Moyenneville ;

VU la délibération en date du 27 février 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 01 février 2016 au 15 février 2017 inclus ;

VU la délibération en date du 27 février 2017 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 18 septembre 2017 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 octobre 2017 au 25 novembre 2017, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 06 février 2018, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 06 février 2018 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 06 février 2018, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Fait et délibéré en séance, le 19 mars 2018



Didier LEDENT

Maire de Moyenneville